

AVIS

RUR.26.0234.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL LABEYE SERVICES visant à perturber intentionnellement des individus de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulea*) et à détruire des portions d'habitats de cette espèce et du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) dans le cadre de la réaffectation d'une friche industrielle à Clermont-sous-Huy (Engis)

Avis adopté le 3/03/2026

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 20/02/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260220

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 mars 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'assainissement des sols, en vue de la réaffectation d'une friche industrielle. Outre les enjeux environnementaux et de santé publique, d'importants enjeux économiques sont liés à la reconversion de la friche industrielle, dans laquelle s'inscrit le projet de Labeye Services.

Concrètement, il est prévu de construire une voirie privée, y inclus ses équipements, et à construire trois nouveaux bâtiments tout en supprimant un hall existant.

Le site à l'étude se situe à proximité immédiate du site de grand intérêt biologique n°2853 « Zoning de Clermont-sous-Huy ». Le crapaud calamite, présent sur ce SGIB, a été retrouvé au sein du périmètre d'étude. Le Criquet à ailes bleues est présent sur le site du projet.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée, moyennant le respect des mesures recommandées par le bureau d'études.

En particulier, le PRSN souligne l'importance de la mesure de portée générale et dépassant le seul cadre du site concerné par le projet, à savoir la conservation de la liaison entre le site du projet et le site de grand intérêt biologique SGIB n°2853 « Zoning de Clermont-sous-Huy », situé à proximité immédiate. Cette liaison doit être constituée de milieux ouverts et offrir des espaces de vie aux crapauds calamites.

Dans ce cadre, le PRSN relève la démarche positive pour la conservation de la nature que constitue la collaboration entre la SRL Labeye Services et la SA Eloy afin d'assurer l'accueil des crapauds calamites présents ou de passage sur le site du demandeur, et il encourage sa poursuite. Dans le même ordre d'idées, le PRSN encourage la collaboration entre le DNF et les acteurs industriels du zoning ainsi qu'avec la SPI.

Enfin, le PRSN attire l'attention sur le fait que les mesures prévues pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes risquent de ne pas suffire à maintenir le milieu ouvert, plus particulièrement en ce qui concerne le Robinier faux-acacia. Il serait dès lors opportun de localiser la mesure de compensation visant à restaurer des habitats ouverts en dehors des zones occupées par le Robinier.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »